

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 mars 2023**

Date de convocation : mardi 21 mars 2023

Délibération n° BC_2023_8
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : Mme Marie-Line CHEMINADE à M.
Frédéric ROUAN

OBJET : Festival des Cultures Urbaines -
Autorisation de signer la convention de
partenariat avec la Ville de Saintes

Le 27 mars 2023, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de la CDA de Saintes sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : M. Bruno DRAPRON, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, M. Frédéric ROUAN, M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Philippe DELHOUME, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Alain MARGAT

Excusés : M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Pascal GILLARD, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : M. Eric PANNAUD

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la Ville de Saintes a souhaité la mise en place d'un Festival des Cultures Urbaines au mois de juin 2023 à destination des habitants du territoire, en ciblant plus particulièrement les jeunes et les habitants du quartier prioritaire. Ce projet a pour vocation de proposer des ateliers et des concerts en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux de la Culture Urbaine. La Communauté d'Agglomération a été sollicitée dans le cadre de sa compétence jeunesse et politique de la Ville.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse», et l'article 6, I, 4°), relatif à la «Politique de la ville dans la communauté»,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Considérant l'organisation par la Ville de Saintes d'un festival de cultures urbaines et notamment des ateliers et concerts en direction notamment des jeunes et des habitants du quartier prioritaire,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2023 au compte 611 fonction 522,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **de verser** la somme de 7 000€ au titre de la convention de partenariat avec la Ville de Saintes dans le cadre du Festival des cultures urbaines 2023 pour la mise en place d'ateliers de prévention et de pratiques culturelles et de concerts, à destination des jeunes du territoire et des habitants du quartier politique de la Ville,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document y afférent.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

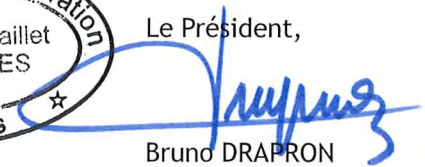
M. Eric PANNAUD



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
SAINTES ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE
DU FESTIVAL DES CULTURES URBAINES**



Entre les soussignés :

La Ville de Saintes

Direction des Affaires Culturelles

Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse

Square André Maudet

17100 SAINTES

Tél. : 05 46 92 34 26

Fax : 05 46 92 31 59

N° SIRET : 211 704 150 003 51

CODE APE : 751 A

Licence d'entrepreneur du spectacle : N° 1-1023451

Représentée par Mme Véronique CAMBON, en sa qualité d'Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération n° XX-XX du , déposée au contrôle de légalité le .

Ci-après dénommée "La Ville"

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Saintes

12 Boulevard Guillet Maillet

17100 SAINTES

Tél. : 05 46 93 41 50

Représentée par M. Philippe CALLAUD, en sa qualité de Vice-Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de la délibération n° 2023-08 du Bureau Communautaire en date du 27 mars 2023, déposée au contrôle de légalité le .

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération de Saintes »

D'autre part,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PRÉAMBULE :

La ville de Saintes à la volonté de valoriser les cultures urbaines sur son territoire. C'est dans cette optique qu'elle organise, à travers L'espace Saint-Eutrope et pour la deuxième année, le Festival des Cultures Urbaines qui se tiendra du 23 au 24 juin 2023. Dans ce cadre, elle s'appuie sur un collectif d'associations locales œuvrant occasionnellement sur le quartier Politique de la Ville pour fédérer les diverses disciplines :

- Pôle Skate par l'association Movement Child
- Pôle Concert par l'association Jump Around
- Pôle BMX par l'association Les Saintaitiseurs

- Pôle Graff par l'association La Sainte Couleure
- Pôle Hip-hop par l'association Adrénaline.

Dans le cadre de sa politique jeunesse (Participation de jeunes du territoire à ce festival) et de sa compétence en matière de politique de la ville (Volonté d'associer les habitants du quartier prioritaire, ouverture culturelle...), la Communauté d'agglomération de Saintes a souhaité participer financièrement à l'organisation de ce projet.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation financière entre les parties.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Festival des Cultures Urbaines de Saintes, c'est :

- la valorisation de chaque association et acteurs du réseau des cultures urbaines de la ville et des actions qu'ils proposent,
- une manifestation ouverte à toutes et à tous, accessible et de qualité,
- des ateliers d'initiations gratuits,
- un prix d'entrée au concert accessible avec des tarifs adaptés ou réduits,

ARTICLE 2 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS

Le cout global de la manifestation pour la Ville s'élève à 35 000 € TTC.

La Communauté d'agglomération de Saintes s'engage à verser à la Ville de Saintes une contribution de 7 000 € (sept mille euros) pour l'année 2023 soit 20% du coût total de la manifestation.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie s'engage à mentionner l'existence du présent partenariat, et à citer explicitement l'autre partie, chaque fois qu'elle communique sur une action particulière qui a été déployée dans le cadre du dit partenariat.

Cet engagement concerne tous les supports de communication susceptibles d'être alors mobilisés.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties approuvées par l'assemblée délibérante. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de litige, le règlement amiable sera recherché par les parties concernées. La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de chacune des parties, en cas d'inobservation des engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 : RECOURS

Les Parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Saintes, le

Pour la VILLE,
L'Adjointe au Maire,

Pour la Communauté d'agglomération de
Saintes
Le Vice-Président

Véronique CAMBON

Philippe CALLAUD